

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FRÉTEVAL DU 15 JUILLET 2026

Nombre de Membres
En Exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pour : 14
Dont 1 procuration

L'an deux mille vingt-six, le 15 juillet le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 8 juillet 2026

Étaient présents :

Pascal TRASSARD, Éric EXPERTON, Virginie TIGNON, Martial MENAGE, Marie-Madeleine LEFORT, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Evelyne GANDON, Mickaël DUMENIL, Olivier GAUTHIER, Céline RICHARD, Alexandre VOISIN, Johan CARDOSO,

Était absente et a donné procuration :

Madame Frédérique AUBERT a donné procuration à Madame Céline RICHARD

Était absente excusée :

Madame Angèle AUBÉ

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026,
- Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire,
- Aménagement du Centre bourg de Fréteval :
 - les levées topographiques, -
 - mission de CSPS,
 - diagnostics amiante-HAP,
 - travaux de signalisation – essais de circulation Questions diverses.
- Exonérations au titre du zonage France Ruralité revitalisation (FRR),
- Créances éteintes et admissions en non-valeur – Budget communal,
- Admissions en non-valeur – Service assainissement
- Marché artisanal : Harmonie Municipale de Vendôme,
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public – année 2025,
- Décisions modificatives,

Délibération n° D-Cne/2026-76

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026.

Vu le procès-verbal du 1^{er} juillet 2026 adressé aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026.

Délibération n° D-Cne/2026-77

Objet : Aménagement du centre bourg de Fréteval – Levé topographique, mission CSPS, Diagnostic Amiante – HAP, Signalisation (essais de circulation) - Attribution

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° D-Cne/2026-60 relative à la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Bourg de Fréteval. Dans la continuité de ce dossier, il y a lieu de réaliser plusieurs études.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupement ATIVIA/CHORA/MAES (maître d'œuvre) a réalisé une consultation d'entreprises pour les différentes études à mener avant la phase test.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de retenir pour la partie :
 - Levé topographique : l'entreprise CRESSON TOPO pour un montant de 6 249,50 € HT soit 7 499,40 € TTC,
 - Mission CSPS : l'entreprise BATEC pour un montant de 4 520,00 € HT soit 5 424,00 € TTC,
 - Diagnostic AM-HAP : l'entreprise TP CONCEPT pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000,00 € TTC,
 - Signalisation essais de circulation : l'entreprise EUROVIA pour un montant de 35 320,00 € HT soit 42 384,00 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant au dossier d'aménagement du centre bourg de Fréteval..

Délibération n° D-Cne/2026-78

Objet : Créances éteintes liste 2026 – Budget communal de Fréteval

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes : On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Commune et le Service de Gestion Comptable de Vendôme ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des créances éteintes s'élève à 40,00 € pour la liste de 2026.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

► admet en créances éteintes le montant suivant :

- Créance éteintes-valeur liste 2026 à l'article 6542 : 40,00 €

► autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 aux comptes 6542.

Délibération n° D-Cne/2026-79

Objet : Admission en non-valeur liste 2026 – Budget Service assainissement de Fréteval

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes : On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Commune et le Service de Gestion Comptable de Vendôme ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 499,09 € pour la liste de 2026.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

► admet en non-valeur les montants suivants :

- Créances admises en non-valeur liste 2026 à l'article 6541 : 499,09 €

► autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 aux comptes 6541.

Délibération n° D-Cne/2026-80

Objet : Marché artisanal : Association « Harmonie Municipale de Vendôme »

- Participation financière de la Commune pour la prestation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de prestation envisagé lors du marché artisanal de Fréteval.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline RICHARD, conseillère municipale, musicienne de l'association de l'Harmonie Municipale de Vendôme ».

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Céline RICHARD ne prendra pas part au vote de la prestation financière de la commune et la procuration en sa possession ne sera pas prise en compte non plus.

Madame Céline RICHARD explique le déroulement de la prestation.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une participation de 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser une participation de 300 € à l'association « Harmonie Municipale de Vendôme »,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de cette prestation,
- inscrit au budget communale de l'année les crédits relatifs à cette prestation,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° D-Cne/2026-81

Objet : Délibération virement de crédits n° 1- Budget communal de Fréteval

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget communal de l'exercice 2026 – Aménagement du centre bourg de Fréteval – Etudes et phase test

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	42 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	107 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	107 400.00 €	107 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	107 400.00 €	107 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		107 400.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2026-82**Objet : Délibération virement de crédits n° 2 - Budget communal de Fréteval**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget communal de l'exercice 2026
– Participation financière pour la prestation de l'association « Harmonie Municipale de Vendôme ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65746 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	300.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		300.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public – année 2025

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – année 2025. Il indique qu'il est consultable en mairie.
Il sera envoyé par mail aux élus.

Informations diverses :

- *Feu d'artifice : Suite à l'annulation du 11 juillet 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter le feu d'artifice au dimanche 4 octobre 2026. Après diverses échanges et réflexions, il a été retenu la date du samedi 3 octobre 2026 à 21h00.*
- *Place de stationnement minute – rue Louis et Marie-Louise Tessier : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que « la place minute » matérialisée sera déplacée pour de raisons réglementaires.*
- *Etang Saint-Lubin à Fréteval : Réflexion sur le stationnement des campings car.*
-

La secrétaire de séance
Virginie TIGNON



Le Maire,
Pascal TRASSARD

